

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 AVRIL 2023  
N°19/2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS :** ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

**PROCURATIONS :** CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023**

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

**Considérant** que le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 51 500 €,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Monsieur PROCACCI donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 23 février dernier et du bureau municipal réuni le 06 mars dernier et les soumet au vote.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations locales s'élèverait ainsi à 37 066 € dont 30 243 € pour les associations locales sportives, 1543 € pour les associations locales sport-loisirs, 4230 € pour les associations locales non sportives et 1 050 € de subventions exceptionnelles.

## A noter :

- les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.
- Les élus ayant un intérêt à agir dans une association ne prennent pas part au vote pour cette association.

## MONTANTS PROPOSES RESULTANT DE L'APPLICATION DES CRITERES :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ACDC TENNIS (F)	1 870
CTT (F)	925
MARTIAL SPORTS (F)	3 974
TWIRLING BÂTON (F)	1 498
ROMANCHE BASKET (F)	4 922
USJC KARATE (F)	1 654
USJC FOOTBALL (F)	4 604
USJC RUGBY (F)	6 525
USJC SKI (F)	4 271
(= TOTAL USJC OMNISPORTS 17 054)	

ASSOCIATIONS SPORT-LOISIRS

ACCA (F)	340
GV (F)	505
L'M DANSE (F)	698

ASSOCIATIONS NON-SPORTIVES : MONTANTS PROPOSES

A CHAMP LA DEMOCRATIE (F)	100
ADICE (F)	250
ADICE (E) : participation au festival du film nature et environnement	50
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (F)	250
BOUTS D'FILS (F)	130
CEAC (F)	365
CHENILLARTS CREATIFS (F)	130
CLUB LOISIRS ET ANIMATION	650
FNACA (F)	120
JARDINS CHENILLARDS (F)	300
JARDINS CHENILLARDS (E) : achat d'une débroussailleuse	200
LA CHENILLE QUI COUD (F)	130
L'M DANSE (E) : spectacle de fin d'année	800
MUSEE AUTREFOIS (F)	875
NOTRE DAME DES AUTELS (F)	90
SAUVEGARDE DE SAINT-MICHEL DU CONNEXE (F)	90
SOU DES ECOLES (F)	350
UNRPA (F)	400

Légende : F = subvention de fonctionnement / E = subvention exceptionnelle

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de verser les subventions conformément aux propositions ci-dessus.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **37 066 €**, dont 30 243 € pour les associations locales sportives, 1543 € pour les associations locales sport-loisirs, 4230 € pour les associations locales non sportives et 1 050 € de subventions exceptionnelles.

**DIT** que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

**CHARGE** Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris part au vote concernant cette association
- Madame Josette PAIO en tant que Vice-Présidente de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.
- Jean-Louis CATTANI en tant que membre du bureau de l'association de Notre Dame des Autels n'a pas pris part au vote concernant cette association.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 04 avril 2023

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

